



Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	02JUN26	8.3	851
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VE/SL

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement sur le parking situé entre le n°11 et le n°15 de la rue des 4 Fils Paul Doumer

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers du parking situé entre le n°11 et le n°15 de la rue des 4 Fils Paul Doumer à Tergnier, durant les travaux de réhabilitation de la toiture du MRL Jean Zay effectués par la SAS PRIEUR,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places de stationnement sur le parking, situé entre le n°11 et le n°15 de la rue des 4 Fils Paul Doumer à Tergnier

**Du lundi 15 juin 2026 à partir de 8h00
jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 19h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la SAS PRIEUR.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
La SAS PRIEUR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tergnier, le 2 juin 2026

Le Maire,
Aurélien GALL